

---

**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025**

---

**LE SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ** à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 20.

Date de convocation du conseil municipal : 10 septembre 2025.

Date d'affichage : 10 septembre 2025.

Date d'envoi de la convocation : 10 septembre 2025.

Romain BLANCHET a été nommé secrétaire de séance.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Céline LE GOUÉ à 18 H 55 pour la question relative à la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles - Révision du forfait pour l'année scolaire 2024-2025.

**Absents avec procuration :**

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Sophie HARNOIS avec procuration à Thibaut SIMONIN

Saliha GHARBI avec procuration à Séverine CHEMINADE.

Frédéric RÉAUD avec procuration à Anita VILLARD.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Philippe NADAUD avec procuration à Joël SAUGNAC.

Martine FOUSSIER avec procuration à Fadila BOUTAYEB.

**Absentes :**

Juliette LOUIS et Stéphanie DOLIMONT.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24/06/2025.
  2. Contrat de projet 2026-2029 - Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le Centre Socioculturel et Sportif - Amicale Laïque de Saint-Yrieix sur Charente.
  3. Protocole établissant un dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs » sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente.
  4. Renouvellement de la convention « Tarification sociale des cantines scolaires » et de l'avenant EGAlim.
  5. Participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles - Révision du forfait pour l'année scolaire 2024-2025.
  6. Dénomination de voies ayant vocation à rétrocession dans le domaine public.
  7. Régularisation foncière - Emprise voirie de l'allée du Vallon.
  8. Acquisition par la commune d'une bande de terrain appartenant à la Fédération ADMR - PC 16 358 23 C 36 - 52 LLS - Groupe Pierrevat.
  9. Subvention complémentaire de fonctionnement au CCAS.
  10. Mise en application du règlement intérieur.
  11. Modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.
  12. Information au conseil municipal des décisions du maire prises par délégation.
  13. Questions diverses.
  14. Informations diverses.
- 

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2025.

**2 – CONTRAT DE PROJET 2026-2029 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF - AMICALE LAIQUE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE.**

**Délibération n°2025-09-01 - Rapporteur : Séverine CHEMINADE.**

**Exposé :**

En 2020, le conseil municipal a approuvé le contrat de projet qui a été signé entre la Caisse d'Allocations Familiales, la commune et le Centre Socioculturel et Sportif - Amicale Laïque pour la période 2020-2023.

Par délibération du 19 décembre 2023, vous aviez approuvé une reconduction de ce contrat de projet pour 2024 et 2025. La convention territoriale globale de la CAF (CTG) qui englobe l'ensemble des projets du territoire arrivait en effet à échéance le 31 décembre 2025, et la CAF souhaitait aligner les échéances des contrats de projet avec sa CTG.

Pour mémoire, le contrat de projet du CSCS est un projet social qui formalise l'ensemble des actions co-construites avec les partenaires et les habitants pour leur permettre de mieux vivre dans leur environnement. Il s'appuie sur leurs ressources (connaissance du quartier, compétence technique, etc) pour évaluer, élaborer et suivre un projet collectif pertinent en lien avec les besoins des habitants et des acteurs. L'adoption d'un contrat de projet permet l'agrément « centre social » par la CAF ouvrant ainsi droit à un certain nombre de financement et de prestations de service.

Appuyé sur un diagnostic de territoire réalisé en amont de son élaboration, le contrat de projet du centre social a pour objectif de donner du sens et une direction aux actions du CSCS Amicale Laïque de Saint-Yrieix en s'adaptant au besoin des habitants.

Le CSCS dispose de 5 secteurs identifiés correspondant aux missions d'intérêt général confiées par la commune. Il s'agit de :

- La petite crèche « Les premiers pas » ;
- La ludothèque ;
- Le secteur jeunesse ;
- Le secteur familles ;
- Le secteur multimédia.

A ces secteurs « contractualisés », il convient d'ajouter les activités liées à « l'aller vers » et à la vie associative.

Le contrat de projet, pour chacun de ces secteurs, définit ce qu'ils englobent et envisage les perspectives d'évolution.

Le contrat de projet est le fruit d'un travail réalisé en commissions techniques regroupant les partenaires, les bénévoles et les salariés du CSCS. Ces commissions techniques se sont réunies de septembre 2024 à janvier 2025.

A l'issue des travaux des commissions, le contrat de projet 2026-2029 entend réaffirmer l'identité profondément humaniste et participative du CSCS. L'ambition du projet est de faire du centre social un espace ouvert, vivant et résolument tourné vers l'avenir. Il se propose de satisfaire les ambitions suivantes :

- Renforcer le lien social et les solidarités locales ;
- Accompagner les parcours de vie des habitants ;
- Encourager l'engagement citoyen dans toutes ses formes ;
- Soutenir les transitions à l'œuvre dans notre territoire.

Tout au long de ce travail partenarial la commune entendant partager les valeurs et les ambitions portées par ce contrat de projet. C'est pourquoi, il est proposé :

- D'approuver le contrat de projet du CSCS de Saint-Yrieix tel que présenté en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **Débat :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ demande si la commune a eu un retour sur le recensement de la population.

Olivier LUCAS, le Directeur Général des Services, répond que l'on a eu une ébauche mais nous ne disposons pas encore de résultats définitifs qui seront intégrés à la population municipale dans deux ans.

M. le Maire ajoute que l'on a un retour sur toutes les fiches qui ont été remplies mais que cela ne se traduit pas encore en résultat officiel.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ demande si les grandes tendances traduisent un vieillissement de la population ce à quoi Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ salue le travail important mené par le CSCS.

**Délibéré :**

C'est pourquoi, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS par procuration, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD par procuration, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUSSIOUT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIZ et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** le contrat de projet du Centre Socioculturel et Sportif - Amicale Laïque de Saint-Yrieix tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**3 – PROTOCOLE ETABLISANT UN DISPOSITIF « VOISINS SOLIDAIRES ET ATTENTIFS » SUR LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE.**

**Délibération n°2025-09-02 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.**

**Exposé :**

Le dispositif dit de « *Participation citoyenne* » est un dispositif porté par l'Etat visant à établir une relation de proximité et de partenariat avec la population dans le but d'amplifier l'efficacité de la prévention de la délinquance. Il se caractérise par le rôle pivot confié au maire qui est envisagé comme un relais entre la population et les forces de sécurité étatique.

Il convient de préciser que ce dispositif ne doit pas être confondu avec d'autres mis en place par des acteurs privés. Le dispositif de « *Participation citoyenne* » est entièrement gratuit et est le seul à impliquer les forces de sécurité de l'Etat.

Le dispositif de participations citoyenne vise avant tout à :

- Développer auprès des habitants d'un quartier une culture de prévention de la délinquance ;
- Favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population ;
- Améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

La déclinaison de cette participation citoyenne est intitulé « **« Voisins Solidaires et Attentifs »** ».

« **« Voisins Solidaires et Attentifs »** » consiste à mettre en place, en partenariat avec la commune et les forces de sécurité de l'Etat, un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents permettant d'alerter la police nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Les acteurs de ce réseau sont les suivants :

- La police nationale ;
- Le maire, l'équipe municipale et les services de la ville et tout particulièrement la police municipale ;
- Les correspondants de quartier ;
- Les habitants du quartier.

Le principe du réseau est que les habitants signalent, par l'intermédiaire de leurs référents désignés par le maire, tout fait significatif à la police municipale ou à la police nationale.

La police nationale désigne quant à elle des policiers référents chargés de recueillir les signalements effectués par les référents, qu'elle aura au préalable formés. Ces référents auront été désignés par le Maire qui est en outre chargé de l'animation du réseau.

Ces référents, une fois formés, deviennent les interfaces entre les habitants, les élus, la police municipale et la police nationale. Ils sont avant tout à l'écoute des habitants et font ainsi remonter les informations confiées par ces derniers

Le dispositif n'entend pas se substituer aux forces de sécurité de l'Etat qui restent les interlocuteurs compétents en matière de délinquance. Les référents ont surtout pour objectif d'entretenir un réseau de connaissance et de solidarité de voisinage permettant d'alerter la police nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des biens et des personnes.

La mise en place de ce dispositif « **Voisins Solidaires et Attentifs** » se traduit par la signature d'un protocole entre le maire, le préfet et le directeur départemental de la sécurité publique reprenant en détail le contenu et l'articulation dudit dispositif.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce protocole ci-joint qui serait signé pour une durée de trois années

**Débat :**

M. le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, le commandant BERTRAND était venu exposer le dispositif « **Voisins Solidaires et Attentifs** ». Il est donc proposé, de prendre la délibération qui permettra de contractualiser avec la Préfecture et la Police Nationale. Une réunion publique sera organisée à destination des arédiennes et des arédiens qui pourraient être intéressés. M. le Maire souhaite saluer M. DUTECH, ancien de la Gendarmerie Nationale, habitant de Saint-Yrieix, avec qui a été travaillé depuis de longs mois ce projet qui est aujourd'hui sur le point d'aboutir.

Aurélie RUIS demande la date de la réunion, est-ce que c'est d'ici la fin de l'année ?

M. le Maire, en réponse à Aurélie RUIS indique que la réunion aura très certainement lieu dans les toutes prochaines semaines.

Aurélie RUIS demande si des gens se sont déjà manifestés. M. le Maire répond que non mais il n'y a pas encore eu de communication officielle.

Aurélie RUIS demande s'il y avait déjà eu des demandes d'arédiens sur ce dispositif auparavant.

M. le Maire répond que s'agissant du dispositif précis, il n'y a pas eu de demandes particulières. Néanmoins, il y a des gens qui sont sensibilisés et qui semblent prêts à franchir le pas et à s'investir dans une telle démarche. Il y aura un gros travail de communication et de clarification à faire pour bien préciser ce qui est attendu.

M. le Maire précise que sur certaines communes a été établie une contractualisation, sous forme d'une charte où est indiqué ce que cette démarche implique. L'objectif reste de créer une chaîne de solidarité dans un quartier permettant de faire remonter plus facilement aux autorités des situations anormales.

Aurélie RUIS indique qu'elle et son groupe sont d'accord sur le principe mais il convient d'être vigilant sur les éventuels travers.

M. le Maire indique qu'il y a eu de longs échanges sur ce projet. L'avantage c'est de pouvoir compter sur des professionnels, qui ont eu une carrière et qui savent sur quels points être vigilant. M. le Maire précise qu'il n'est pas question de venir empiéter sur les prérogatives des forces de Police Nationale.

S'agissant de la visibilité du dispositif Aurélie RUIS demande si des panneaux sont prévus. M. le Maire répond qu'il y a un panneau officiel, mais que l'on peut travailler une signalétique nous permettant de personnaliser cette communication.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient pour indiquer qu'il se satisfait de ce dispositif, qui permet d'assurer un peu plus la sécurité des arédiens et des arédiennes. Il estime qu'il n'est pas question avec ce dispositif de mettre en place des shérifs et cela n'ôte pas à l'habitant la possibilité d'appeler directement la Police Nationale. Il se satisfait que l'on puisse compter sur des personnes qui ont une expérience s'agissant de la sécurité publique.

M. le Maire tient à saluer tout d'abord Monsieur DUTECH et Monsieur BERTRAND qui ont travaillé à l'émergence et la mise en place de ce dispositif. Ils pourront initier une démarche de formation des volontaires permettant une mise en confiance des volontaires et en donnant une crédibilité au dispositif.

**Délibéré :**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS par procuration, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD par procuration, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUSSIOUT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- APPROUVE le protocole dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs » ci-joint.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs » pour une durée de trois années.

#### 4 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES » ET DE L'AVENANT EGALIM.

Délibération n°2025-09-03 - Rapporteur : Thibaut SIMONIN.

##### Exposé :

Vu la délibération n°2022-06-01 du 28 juin 2022 relative à la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la convention triennale du dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires » du 20 septembre 2022 qui permet à la collectivité de bénéficier d'une aide de l'Etat de 3 € par repas servi au tarif maximal inférieur ou égal à 1 €.

Vu la délibération n°2024-12-05 du 17 décembre 2024 relative à l'avenant EGALIM n°1 de la convention triennale du dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires » qui permet à la collectivité de bénéficier d'une bonification d'1 € par repas servi à la condition d'être inscrit sur la plateforme « Ma Cantine ».

##### Considérant :

- Que la convention triennale du dispositif Tarification sociale des cantines scolaires et l'avenant Egalim n°1 arrivent à échéance le 19 septembre 2025,
- Que la restauration scolaire est un service essentiel pour garantir une alimentation équilibrée et de qualité aux enfants scolarisés dans notre commune;
- Que la tarification sociale des cantines scolaires favorise l'accès à la cantine pour tous les enfants,
- Que le renouvellement de la convention et de l'avenant EGALIM permet de garantir les aides de l'Etat jusqu'au 31/12/2027.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la convention relative au dispositif de tarification des cantines scolaires et l'avenant EGALIM n°2 qui seront mis en œuvre à compter du 20 septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents

##### Débat :

Pas de commentaire.

##### Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

##### Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS par procuration, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD par procuration, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUSSIOUT, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ADOPTE** la convention relative au dispositif de tarification des cantines scolaires et l'avenant EGAlim n°2 qui seront mis en œuvre à compter du 20 septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents

## 5 – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES - REVISION DU FORFAIT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.

Délibération n°2025-09-04 - Rapporteur : Thibaut SIMONIN.

### Exposé :

#### REFERENCE :

- Article L 212-8 du Code de l'Education.

Par délibération n°26-2004 en date du 12 mai 2004, il a été décidé de l'application définitive d'un forfait révisable pour les frais afférents à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Il est procédé pour cette répartition par voie de convention avec les communes concernées par cette mesure.

Le principe de l'évolution annuelle, du forfait sur la base du taux moyen de l'indice des « prix à la consommation hors tabac, des ménages urbains, série France entière » avait été également retenu.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'une part, de procéder à la revalorisation de ce forfait pour l'année scolaire 2024/2025 sur la base du forfait de l'année dernière comme suit :

***497,82 € x 118\* = 502,85 €, soit 50,28 €/mois sur 10 mois si calcul au prorata.***

---

***116,82\*\****

***\* Indice INSEE décembre 2024***

***\*\* Indice INSEE décembre 2023***

***Soit une augmentation de 1,76%  
(Forfait de l'année 2023/2024 : 497,82 €)***

- D'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées en appliquant cette base forfaitaire pour chaque enfant inscrit dans les écoles publiques de la commune.

Après vérification des enfants domiciliés hors commune scolarisés à Saint-Yrieix pour lesquels il y a eu un accord de dérogation, une convention devra être passée avec la commune suivante :

- **Angoulême** pour un total de **6 enfants**.

### Débat :

Pas de commentaire.

**Délibéré :**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS par procuration, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD par procuration, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** de procéder à la revalorisation de ce forfait pour l'année scolaire 2024/2025 sur la base du forfait de l'année dernière comme suit :

***497,82 € x 118\* = 502,85 €, soit 50,28 €/mois sur 10 mois si calcul au prorata.***

***116,82\*\****

***\* Indice INSEE décembre 2024***

***\*\* Indice INSEE décembre 2023***

***Soit une augmentation de 1,76%  
(Forfait de l'année 2023/2024 : 497,82 €)***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées en appliquant cette base forfaitaire pour chaque enfant inscrit dans les écoles publiques de la commune.

Après vérification des enfants domiciliés hors commune scolarisés à Saint-Yrieix pour lesquels il y a eu un accord de dérogation, une convention devra être passée avec la commune suivante :

- **Angoulême** pour un total de **6 enfants**.

**6 – DENOMINATION DE VOIES AYANT VOCATION A RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**Délibération n°2025-09-05 - Rapporteur : Patrick ROUX.**

**Exposé :**

Dans le cadre de la réalisation de lotissements, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer les voies de desserte ayant vocation à être rétrocédées dans le domaine public ainsi que des voies privées ouvertes à la circulation :

- **L'allée des Pensées**

pour le lotissement «Au temps des coquelicots »» avec 12 lots à bâtir (lotisseur : CAM & LEO) avec un accès via la rue de Chez Dary (permis d'aménager n°1635823C001).

➤ L'allée de l'Orée du Bois

pour la construction de 2 bâtiments collectifs en R + 1 accolés proposant 56 logements locatifs sociaux (constructeur : GROUPE PIERREVAL) avec un accès via la rue de Saint-Jean d'Angély - Foncier limitrophe au parking du Super U - (permis de construire n°1635823C0036).

Débat :

Eric ROUSSEAU intervient pour signaler une erreur sur la note de synthèse car sur la référence du permis d'aménager et du permis de construire il y avait le même numéro.

Patrick ROUX répond qu'effectivement c'est une erreur, et qu'il s'agit d'un copier-coller mais on en tiendra compte dans la rédaction de la délibération.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS par procuration, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD par procuration, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

➤ DECIDE de dénommer les voies de desserte suivantes :

➤ L'allée des Pensées

pour le lotissement «Au temps des coquelicots »» avec 12 lots à bâtir (lotisseur : CAM & LEO) avec un accès via la rue de Chez Dary (permis d'aménager n°1635823C001).

➤ L'allée de l'Orée du Bois

pour la construction de 2 bâtiments collectifs en R + 1 accolés proposant 56 logements locatifs sociaux (constructeur : GROUPE PIERREVAL) avec un accès via la rue de Saint-Jean d'Angély - Foncier limitrophe au parking du Super U - (permis de construire n°1635823C0036).

## 7 – REGULARISATION FONCIERE – EMPRISE VOIRIE DE L'ALLEE DU VALLON

Délibération n°2025-09-06 - Rapporteur : Patrick ROUX.

Exposé :

Le conseil municipal avait délibéré sur ce sujet lors du conseil municipal du 21 novembre 2023.

Le notaire en charge de ce dossier, Maître François PRIEUR, nous a sollicité à nouveau pour procéder à une acquisition pour l'euro symbolique et non à titre gratuit pour des raisons de publicité foncière et de transcription au foncier immobilier.

Pour rappel, un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé sur des terrains situés au 321, route de Saint-Jean d'Angély, section BZ n°238 et 239 avec une partie de ce foncier longeant l'allée du Vallon (propriété des Consorts GRANDPRÉ).

A l'occasion de son instruction, il a été constaté qu'une partie de la voirie de l'allée du Vallon empiète sur un des terrains privés (parcelle section BZ n°238).

Afin de pouvoir créer un accès au terrain par l'allée du Vallon, il est nécessaire d'incorporer une partie de la parcelle section BZ n°238 longeant l'allée du Vallon dans l'emprise de cette voie publique.

A cette fin, le cabinet IGE CONSEILS a procédé à une modification du parcellaire cadastral sur la base du document d'arpentage dressé le 15/09/2023.

Sur la base de ce document d'arpentage, 2 parcelles issues de la division de la parcelle mère cadastrée section BZ n°238 (parcelles BZ n°332 et 335) constituent une partie de l'emprise de la voie.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal aux fins de régularisation de l'emprise foncière en bordure de l'allée du Vallon et du terrain des Consorts GRANDPRÉ de :

- Procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BZ n° 332 d'une superficie de 80 ca et n°335 d'une superficie d'1 ca par la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié de cession et tous documents y afférents (acte à la charge de la commune).

**Débat :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ demande si le prix de l'acte n'est pas supérieur au coût de l'euro symbolique.

Patrick ROUX répond qu'il n'est ni supérieur, ni gratuit.

**Délibéré :**

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS par procuration, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD par procuration, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** de procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BZ n° 332 d'une superficie de 80 ca et n°335 d'une superficie d'1 ca par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié de cession et tous documents y afférents (acte à la charge de la commune).

**8 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D’UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A LA FEDERATION ADMR - PC 16 358 23 C 36 - 52 LLS - GROUPE PIERREVAL**

**Délibération n°2025-09-07 - Rapporteur : Patrick ROUX**

**Exposé :**

Le chantier de construction de 52 Logements Locatifs Sociaux (LLS) sis au 103, rue de Saint-Jean d’Angély est en cours de réalisation (PC 16 358 23 C 36 – Groupe Pierreval). La réception du chantier doit intervenir en fin d’année.

Le bailleur social (OPH de l’Angoumois) a sollicité la commune pour proposer davantage de places de stationnement aux futurs résidents.

Dans cette optique, l’acquisition par la commune à la Fédération ADMR d’une bande de terrain va permettre de rajouter 15 places de stationnement, portant à 87 le nombre total de places.

A cet effet, un bornage du foncier nécessaire a été réalisé par le cabinet HETERIA (ci-joint en annexe – DA 25 – 10659 du 04/06/2025 et plan de division) représentant une surface de 558 m<sup>2</sup> (parcelle section BK n°879).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- D’acheter à la Fédération ADMR cette bande de terrain, parcelle BK n°879 d’une surface de 558 m<sup>2</sup> afin de pouvoir créer 15 places de stationnement supplémentaires.
- De se baser en accord avec la Fédération ADMR sur le prix d’achat initial des terrains par l’ADMR, soit 38,35 € du m<sup>2</sup>.
- D’acheter ce terrain au prix de (558 m<sup>2</sup> x 38,35 €/m<sup>2</sup>) = 21 399,30 €
- De prendre en charge les frais de rédaction de l’acte notarié d’acquisition (Maître Philippe CASSEREAU).
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer l’acte notarié ainsi que toutes les pièces s’y rapportant.

**Débat :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ s’interroge sur l’évaluation du prix et l’intervention des Domaines. Parce que là, il y a un accord avec l’ADMR, mais il s’interroge sur l’obligation de consulter le service des Domaines.

Patrick ROUX répond que l’on était déjà sur une somme connue, à savoir le prix d’achat par l’ADMR. Compte tenu du montant de la transaction, la consultation des Domaines n’était pas obligatoire.

**Délibéré :**

Dans ces conditions, le conseil municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés par 27 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS par procuration, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD par procuration, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** d'acheter à la Fédération ADMR cette bande de terrain, parcelle BK n°879 d'une surface de 558 m<sup>2</sup> afin de pouvoir créer 15 places de stationnement supplémentaires.
- **DECIDE** de se baser en accord avec la Fédération ADMR sur le prix d'achat initial des terrains par l'ADMR, soit 38,35 € du m<sup>2</sup>.
- **ACCEPTE** d'acheter ce terrain au prix de (558 m<sup>2</sup> x 38,35 €/m<sup>2</sup>) = 21 399,30 €
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de rédaction de l'acte notarié d'acquisition (Maître Philippe CASSEREAU).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## 9 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Délibération n°2025-09-08 - Rapporteur : Michel VILLESANGE.

**Exposé :**

Le conseil municipal, dans sa séance du 25 mars 2025 a voté dans le cadre du budget 2025 une subvention de fonctionnement au CCAS s'élevant à 68 955 €. Ce montant avait été revu à la baisse par rapport à 2024 (99 990 €) en raison d'un fort excédent en fin d'exercice 2024.

Or, depuis plusieurs mois, on constate une évolution du nombre de bénéficiaires du service de livraison de repas à domicile, sans pour autant que les conditions d'accès au service aient été modifiées.

Ainsi début janvier, le service comptait en moyenne autour de 35 usagers par jour. Nous en sommes aujourd'hui à presque 45.

Cette évolution significative du service implique bien entendu une évolution du montant des repas achetés au GIP de l'hôpital de Girac. Si cette évolution devait se confirmer jusqu'à la fin de l'année, ces coûts d'achat de repas pourraient augmenter de 30 000 €. En contrepartie, on pourrait compter sur une recette supplémentaire de 12 000 €.

Ces montants vont devoir être intégrés dans une décision modificative au budget 2025 du CCAS. Toutefois, on constate qu'il y a un besoin de 18 000 € pour s'assurer que le CCAS puisse s'acquitter sans difficultés de ces factures.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal, le versement au CCAS d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 18 000 €. Les crédits disponibles sont inscrits à l'article 657363 du budget 2025.

**Débat :**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ prend la parole pour indiquer que durant le budget du CCAS, on s'est fait la réflexion de la baisse du budget par rapport aux années précédentes. Là on revient pratiquement à 6 000 euros près au budget 2024.

Michel VILLESANGE explique qu'il n'avait pas été anticipé que l'on aurait une telle augmentation du nombre de portages des repas. Il précise que les bénéficiaires n'ont jamais été aussi nombreux. Michel VILLESANGE indique que Denis DOLIMONT lui a dernièrement dit que, dans son souvenir, le service a connu jusqu'à 25 usagers mais pas plus. Or, aujourd'hui on est à 45. Michel VILLESANGE attribut cette progression au vieillissement de la population et à la progression du maintien à domicile. Il estime qu'il y a un besoin et qu'il faut contribuer à aider le CCAS à le remplir.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient pour dire qu'il n'y a pas de sujets.

M. le Maire rappelle qu'il y a, dans la mission d'assistance à maître d'ouvrage que nous avons ouvert sur la restructuration des sites de restauration scolaire, notamment en production, l'étude d'une hypothèse où il pourrait y avoir une chaîne de refroidissement permettant de produire en interne avec nos équipes ces repas. Cela permettrait de faire bénéficier aux usagers de ce service de repas avec des produits bio ou à label.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient pour indiquer que c'est un débat qu'on avait eu sur la partie technique. Certes les professionnels estimeront la faisabilité d'un tel projet mais il estime qu'il ne faut pas perdre de vue que cela chamboule l'organisation de la livraison des repas. Ce n'est pas la même cadence et il faut anticiper les week-end ou les jours fériés. Il y a une organisation qui doit être mise en place et qui doit être réfléchie.

M. le Maire indique que cette remarque est pertinente mais il précise qu'il y a déjà des soucis d'organisation avec ce nombre d'usagers et si on devait passer les 50, ça serait compliqué dans les conditions actuelles. L'organisation est déjà impactée par le succès actuel du service.

Michel VILLESANGE confirme et indique que la fin de distribution se fait autour de 12 h 30 avec un départ à 8 h 30 du GIP. Au regard de ces éléments, il est évident que la progression des bénéficiaires complique l'organisation.

M. le Maire explique que cela nécessite une réflexion au fil de l'eau en fonction de l'évolution de la fréquentation du service, sans parler des contraintes réglementaires diverses qui peuvent s'imposer à nous.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ ajoute qu'il faut une forte adaptabilité sachant que durant le temps de portage, il y a aussi le contact des agents avec les personnes âgées. C'est aussi leur rôle.

M. le Maire répond que c'est pour cela qu'il avait été choisi collectivement de garder la livraison, de ne pas la confier au GIP. Il confirme que cela nécessitera un effort d'adaptation mais le CCAS, avec ce quasiment doublement des usagers, a déjà été capable de faire face. Et on peut imaginer que si demain on renforce l'aspect qualitatif des repas, le service intéressera encore plus d'usagers.

**Délibéré :**

C'est pourquoi, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS par procuration, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD par procuration, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** de verser au CCAS une subvention de fonctionnement complémentaire de 18 000 €. Les crédits disponibles sont inscrits à l'article 657363 du budget 2025.

## 10 – MISE EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Délibération n°2025-09-09 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.

Exposé :

### REFERENCES :

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Depuis octobre 2024, un groupe de travail « Règlement intérieur » s'est réuni plusieurs fois afin de rédiger de manière participative un règlement intérieur qui corresponde au mieux aux besoins et fonctionnement de la collectivité.

En effet, la collectivité s'est dotée ces dernières années, dans le cadre de sa politique RH, de plusieurs documents structurants tels qu'un nouveau protocole relatif au temps de travail, un nouveau règlement de formation, un règlement des astreintes...

Il convenait de rédiger ensuite un règlement intérieur, document obligatoire, destiné à préciser les modalités d'organisation et d'exécution du travail dans les services de la collectivité.

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...).

C'est également un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services...

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les règles de fonctionnement internes de la collectivité.

Ce document fait référence aux autres règlements déjà existants (ex : protocole temps de travail, règlement des astreintes... qui figurent en annexe).

Il a été approuvé par les membres du Comité Social Territorial du 30 juin 2025.

Il sera à compter du mois d'octobre 2025 affiché dans les services et expliqué aux agents lors de réunions d'information animées par la direction des ressources.

Il sera remis aux agents contre émargement.

Il sera également remis aux nouveaux recrutés à l'avenir, en complément du livret d'accueil « Nouveaux arrivants ».

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente note et les annexes, avec une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.
- D'autoriser M. le Maire à signer le règlement intérieur ci-joint.

Débat :

M. le Maire explique que le règlement ainsi présenté est le fruit d'un an et demi de travail d'un groupe de travail composé de la direction des ressources et d'agents volontaires. Un tel document n'existe pas dans notre collectivité. Beaucoup de choses spécifiques avaient déjà été mises en oeuvre et elles figurent en annexe du règlement. M. le Maire rappelle que ce projet a fait l'objet d'un vote unanime au CST.

M. le Maire souhaite insister sur deux points. Le premier est que ce travail a été fait avec des représentants du personnel et avec des agents qui se sont portés volontaires. Le second est qu'il y a eu un point de vigilance sur la gestion des conduites à tenir. M. le Maire se satisfait que cela émane des agents. Mais tout doit être évidemment très encadré. Il y a ainsi tout un volet sur l'alcoolémie avec des procédures qui nous permettent d'intervenir. Sur les usages de stupéfiants, c'est plus compliqué. Il souligne, qu'à ce jour, il n'a pas eu ce type de situation à gérer dans la collectivité Mais il se félicite de cette prise de conscience.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ remercie les acteurs de ce groupe de travail pour le travail effectué. Il souhaite disposer de précisions s'agissant notamment de l'article 11 du règlement intérieur sur les conduites addictives et plus particulièrement savoir qui indique à un agent qu'il doit passer un test.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ demande : c'est fait par qui en fait ? Quand on dit qu'un agent a la faculté d'exiger la présence d'un tiers, on entend bien que c'est l'agent qui est contrôlé qui peut exiger la présence d'un tiers, mais celui qui lui dit, il faudrait que tu passes le contrôle, c'est son chef de service ?...

M. le Maire répond que c'est forcément un encadrant dans la hiérarchie.

Olivier LUCAS, Directeur Général des Services intervient pour préciser que la procédure doit se faire sous le contrôle soit de la Direction des Ressources, soit de la Direction Générale des Services. Ce n'est pas l'encadrant N+1 qui prendra l'initiative du contrôle. Il a un rôle d'alerte, et à ce moment-là, l'une des deux directions interviendra pour être en appui.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ remercie pour ces précisions. Il a une autre interrogation concernant le règlement interne des astreintes et notamment les astreintes administratives. Il s'interroge sur ce que peuvent-être ces interventions.

Olivier LUCAS précise qu'il y a deux cas très spécifiques. Les week-ends d'élection on demande à l'agent qui assure le suivi de notre service informatique, et notamment des bases de données liées au logiciel d'élection, d'être disponible sans pour autant qu'il y ait une intervention. Sur le second point, il s'agit d'un agent de l'état civil à qui on demande d'être disponible en cas de ponts ou de longs week-ends. Les déclarations de décès devant être effectuées avant un certain délai, il faut que les opérateurs de pompes funèbres disposent d'un contact susceptible d'enregistrer le décès.

M. le Maire rappelle pour l'anecdote les élections de 2021 où, le samedi matin, le système était en rade suite à un orage nocturne. Il n'y avait plus d'internet à la mairie. Or, on enregistre les procurations jusqu'au samedi midi. Notre agent a pu agir avec célérité, mais rien n'était prévu pour assumer une permanence.

**Délibéré :**

C'est pourquoi, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS par procuration, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD par procuration, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ADOpte** les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente note et les annexes, avec une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ci-joint.

## **11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025**

**Délibération n°2025-09-10- Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ.**

**Exposé :**

**REFERENCES :**

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Une actualisation du tableau des emplois est proposée au 1<sup>er</sup> octobre 2025 comme suit :

**Ajustement du tableau des emplois aux effectifs réels :**

Afin d'ajuster le tableau des emplois à la réalité des postes occupés actuellement dans la collectivité, il est proposé de supprimer les postes suivants qui sont vacants et n'ont pas vocation à être pourvus :

- Grade d'attaché : Suppression d'un poste vacant non pourvu
- Grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe : Suppression d'un poste vacant non pourvu
- Grade d'adjoint technique à temps non complet 27/35èmes : Suppression d'un poste vacant non pourvu

L'ensemble de ces suppressions de postes a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du 30 juin 2025.

**Promotion interne :**

Deux agents ont vu leur dossier proposer par la collectivité au CDG16 pour évoluer dans le cadre d'emplois supérieur par la voie de la promotion interne. Leur dossier a été accepté, leur nomination est donc possible dans le cadre d'emplois supérieur.

Ainsi, deux agents de catégorie C actuellement vont pouvoir évoluer en catégorie B, l'un sur le cadre d'emplois des rédacteurs, l'autre sur le cadre d'emplois des animateurs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Mouvements de personnel :**

Suite à des recrutements réalisés sur des postes vacants (vacants par mobilité interne pour l'un et pour disponibilité pour convenances personnelles pour l'autre), il convient de créer les postes correspondants aux grades détenus par les agents recrutés, à savoir deux postes d'adjoint technique (à effectif constant).

C'est pourquoi il vous est proposé d'actualiser le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 comme suit :

<b>Grade</b>	<b>Au 01.10.2025</b>
Attaché territorial - Temps complet	Suppression
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe - Temps complet	Suppression
Adjoint technique - Temps non complet 27/35èmes	Suppression
Rédacteur territorial - Temps complet	Création
Animateur territorial - Temps complet	Création
Adjoint technique territorial - Temps complet	Création
Adjoint technique territorial - Temps complet	Création

**Débat :**

M. le Maire explique qu'il y a un certain nombre de suppressions et quelques créations. Il tient à féliciter deux de nos agents qui ont progressé dans leur carrière, avec un agent de catégorie C qui est devenu rédacteur territorial et une directrice d'animation qui est devenue animateur territorial.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ demande pour le rédacteur territorial quel service cela concerne.

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'agent en charge des marchés. Elle a été admise cette année par la promotion interne après avoir beaucoup suivi de formation avec un travail qui était reconnu et qui correspondait à la catégorie B depuis longtemps.

**Délibéré :**

C'est pourquoi, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS par procuration, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD par procuration, Philippe NADAUD par procuration, Martial BOUSSIOUT, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** d'actualiser le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 comme suit :

<b>Grade</b>	<b>Au 01.10.2025</b>
Attaché territorial - Temps complet	Suppression
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe - Temps complet	Suppression
Adjoint technique - Temps non complet 27/35èmes	Suppression
Rédacteur territorial - Temps complet	Création
Animateur territorial - Temps complet	Création
Adjoint technique territorial - Temps complet	Création
Adjoint technique territorial - Temps complet	Création

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE  
PRISES PAR DELEGATION**

**Décision n°2025-06 en date du 26/06/2025** - Indemnisation d'un sinistre au titre de la responsabilité civile de la commune de Saint-Yrieix sur Charente dont les montants sont inférieurs à la franchise contractuelle d'assurance.

La commune de Saint-Yrieix sur Charente reconnaît l'engagement de sa responsabilité civile concernant un sinistre qui n'est pas pris en charge par son assureur compte tenu du montant de franchise de 1 000 € ;

**EN CONSEQUENCE :**

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-07 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 délégant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 6<sup>e</sup> de l'article 2122-22 du CGCT ;

**DECIDE**

**Article 1** : La commune de Saint-Yrieix sur Charente procédera à l'indemnisation suivante :

Nature du sinistre	Bénéficiaire	Montant
Bris de glace sur Citroën Saxo - immatriculation : BX 644 QA	France Pare-Brise SAS Pisany Auto Service 133, rue du Général Leclerc 16160 Gond-Pontouvre	455,41 €

**Article 2** : Copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

**Décision n°2025-07 en date du 25/07/2025** – Avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement pour le raccordement et la sécurisation des rues Jean Monnet et Bellevue.

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2020-05-07 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 délégant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 4<sup>e</sup> de l'article 2122-22 du CGCT ;

**Vu** le marché à procédure adaptée passé avec la société EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST notifié le 27 septembre 2024 ;

**Considérant** qu'une prise en compte de travaux supplémentaires dans le cadre de la tranche optionnelle 1 de travaux est nécessaire et entraîne une incidence financière en plus-value.

**DECIDE**

**Article 1** : Un avenant n°2 est passé au marché de travaux conclu entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente et la société EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST.

**Article 2** : Les conditions économiques du marché sont modifiées comme suit :

	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
Montant HT	277 782,70 €	+ 7 809,05 €	285 591,75 €
TVA 20%	55 556,54 €	+ 1 561,81€	57 118,35 €
Montant TTC	333 339,24 €	+ 9 370,86 €	342 710,10 €

**Article 3** : Le présent avenant sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et prend effet dès sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

**Décision n°2025-08 en date du 25/07/2025** – Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de transport scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

**Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération n° 2020-05-07 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 délégant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 4<sup>e</sup> de l'article 2122-22 du CGCT ;**

**Considérant** la nécessité de passer les marchés afin de réaliser les prestations de transport scolaire, périscolaire et extra-scolaire et qu'une procédure adaptée a été lancée ;

**Considérant** que le marché est décomposé en 2 lots ;

**Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 15/05/2025 ainsi que sur le profil acheteur de la commune ;**

**Vu les résultats de la mise en concurrence ;**

**DECIDE**

**Article 1** : Le présent marché concernant le lot 1 « Transport scolaire » est attribué à la SARL LES CARS ROBIN.

**Article 2** : Le montant maximum du marché est fixé à 85 500 € HT.

**Article 3** : Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et prend effet dès sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

**Décision n°2025-09 en date du 25/07/2025** – Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de transport scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

**Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;**

**Vu la délibération n° 2020-05-07 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 délégant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 4<sup>e</sup> de l'article 2122-22 du CGCT ;**

**Considérant** la nécessité de passer les marchés afin de réaliser les prestations de transport scolaire, périscolaire et extra-scolaire et qu'une procédure adaptée a été lancée ;

**Considérant** que le marché est décomposé en 2 lots ;

**Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 15/05/2025 ainsi que sur le profil acheteur de la commune ;**

**Vu les résultats de la mise en concurrence ;**

**DECIDE**

**Article 1** : Le présent marché concernant le lot 2 « Transport périscolaire et extra-scolaire » est attribué à la SARL LES CARS ROBIN.

**Article 2** : Le montant maximum du marché est fixé à 14 500 € HT.

**Article 3** : Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et prend effet dès sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

Concernant les décisions n°2025-08 en date du 25/07/2025 et n°2025-09 en date du 25/07/2025 relatives au transport scolaire, périscolaire et extra-scolaire, M. le Maire explique que l'on a connu cette année une inflation très importante, et plus particulièrement pour tout ce qui est transport lié à la médiathèque, aux gymnases ou à Nautilus. Il faudra y réfléchir car cela commence à atteindre des sommes importantes. Cette inflation touche l'ensemble des communes de l'agglomération. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a deux ans, on a connu la même situation pour le transport à la demande. Le problème a été contourné par un réseau de bénévoles. Mais là, on est face à une vraie difficulté. Monsieur le Maire veut bien reconnaître les contraintes pesant sur les transporteurs, mais là, il y a aussi une politique d'entreprise qui a été modifiée car quand on augmente des tarifs de 20 % au 30 %, il n'y a pas que le prix du gasoil.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient pour indiquer qu'il y a des rapports qui sont sortis par la cours des comptes sur le fait que pas mal d'entreprises s'engraissent sur le dos des collectivités locales. Ce n'est pas être contre l'entreprise ou fustiger qui que ce soit, mais c'est une réalité. Il pense qu'il faut qu'en tant qu'élus, parfois, effectivement, taper du poing sur la table. Les montants d'augmentation évoqués ne semblent pas correspondre à une réalité. Il estime qu'à un moment donné, il faudrait que les entreprises prennent conscience que les collectivités locales, c'est avant tout l'argent public.

M. le Maire indique qu'au regard de ces informations certains scénarios sont ébauchés comme l'internalisation d'un certain nombre de navettes. Cela implique l'acquisition de matériel, pas forcément des transports en commun d'ailleurs. C'est un sujet important parce qu'il y a effectivement le transport quotidien des familles, et après il y a vraiment toute l'activité qui permet le transport de nos enfants.

Thibaut SIMONIN ajoute qu'il y a peu de concurrence entre les secteurs en termes de transporteurs. Il pense qu'il y a aussi un vrai sujet de planification par rapport aux bus qui pourraient sans doute faire davantage pour s'adapter, en journée notamment, aux besoins des collectivités et en particulier sans doute des publics scolaires. Aujourd'hui, évidemment, les enfants peuvent prendre des bus, mais aux arrêts habituels, aux horaires habituels, à des tarifs qui sont quasi des tarifs habituels. Alors cela sera toujours moins que 100 euros pour faire deux kilomètres, par exemple. Thibaut SIMONIN indique que ce sont les coûts des navettes qui ont beaucoup augmentés. Sur le transport du matin et du soir, il y a une augmentation, mais elle reste mesurée. Pour les navettes, c'est quasiment du fois deux.

Thibaut SIMONIN regrette qu'aujourd'hui, il n'y ait pas de solution à mettre en face pour les enseignants qui font leur projet et pour les enfants qui font les sorties. La commune dispose d'un budget qui permet de le faire mais il faut être vigilant. Et d'où la réflexion qui est venue aujourd'hui sur d'autres pistes pour essayer de maintenir l'offre que l'on peut proposer au scolaire. Là, on va pouvoir encaisser mais il prévient que cela ne sera pas possible deux années de suite.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ indique qu'à l'agglo, en commission mobilité sur l'agglomération, à laquelle il siège, la problématique qui se pose, c'est que ce qui est développé sur une partie de l'agglomération, se fait au détriment d'une autre. Il prend l'exemple du trajet de la ligne 9 qui est quand même assez conséquent, à partir du moment où tu viens modifier un horaire de bus, ça veut dire potentiellement que tu y affecte un autre bus, et c'est quelque chose que tu vas retirer sur une autre commune. Donc il y a toujours un équilibre à avoir qui est assez tendu. Il indique que l'on constate, une augmentation assez importante du transport à la demande, sur l'agglomération, sans que cela ne se fasse au détriment des lignes régulières. Benoît MIÈGE-DECLERCQ rappelle que sur l'agglomération existe la STGA alors que dans le même temps les communes ne peuvent supporter les coûts demandés par des transporteurs privés.

M. le Maire estime que sur ces questions-là, effectivement, le marché sensé être raisonnable devient parfois déraisonnable...

Benoît MIÈGE-DECLERCQ souhaite donner l'exemple du centre équestre de la Tourette. L'agglomération a adapté ces fréquences de passage à la fréquentation du centre équestre qui est un équipement communautaire, en faisant en sorte que les scolaires puissent y aller.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **INFORMATION DE M. LE MAIRE SUR L'AIDE AUX MAIRES BATISSEURS**

M. le Maire rappelle que l'on avait fait une demande de subvention au titre de ce dispositif des maires batisseurs. L'ensemble des programmes connus à ce jour avaient été recensés. Il rappelle qu'il était évoqué des subventions allant jusqu'à 5 000 € par logement.. Mais en réalité il y a 325 000 € de dotation pour l'ensemble de la Charente. En fait, 94 logements ont été retenus pour une somme de 55 000 euros.

### **INFORMATION DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES PERIODES DE CANICULE DE CET ETE**

M. le Maire revient sur la période de forte chaleur et de canicule qui a sévit pendant une dizaine de jours au mois d'août sur notre commune et sur la Charente en général. Il tient à remercier tous les bénévoles du réseau de solidarité qui ont appellé tous les jours l'ensemble des personnes qui se sont inscrites dans ce cadre-là. M. le Maire indique que jusqu'à présent, ils n'avaient jamais eu à le faire dix jours de suite.

M. le Maire indique qu'il a pris l'initiative, sur le week-end du 15 août, d'ouvrir la médiathèque de 14 h à 17 h, qui pour mémoire est climatisée depuis ce printemps. Les après-midis, la semaine précédente, avaient été ouverts au public mais la communication était alors limitée à nos réseaux sociaux et il n'y avait pas forcément eu beaucoup de public. Sur le week-ends du 15 août, le correspondant local de la Charente Libre a permis de toucher plus de monde et grâce à la mobilisation d'agents et d'élus, on a pu assurer une permanence durant le week-end et accueillir une grosse cinquantaine de personnes.

### **INTERVENTION DE BENOIT MIÈGE-DECLERCQ CONCERNANT LES CONTENEURS A VERRE.**

Benoît MIÈGE-DECLERCQ fait le constat que sur la commune, il y a de moins en moins de conteneurs à verre alors qu'en déchetterie, dans le même temps, on ne peut plus amener ces verres. Il rappelle qu'il s'agit de la compétence de l'agglomération. Il prend l'exemple du parking de Super-U où le conteneur a été enlevé mais où des usagers continuent de déposer du verre. Mais il souhaite interroger sur le fait qu'il faudrait peut-être augmenter les cadences de prélèvement, car si on réduit leurs nombres, ils vont se remplir plus vite.

M. le Maire confirme que sur les conteneurs à verre, il y a eu des mouvements. Celui de Super U est arrivé à l'entrée des gymnases. Il y en a un, rue de Royan qui gêne les riverains et qui va être repositionné. Et s'agissant de la place Jean Jaurès, un conteneur avait été enlevé pour ne pas pénaliser le camion pizza qui y stationnait. Il va donc y être remis.

Concerant le comportement de certains usagers, M. le Maire relate un incident qui a eu lieu récemment où un arédien a pris à partie un de nos policiers municipaux qui lui indiquait qu'il n'avait pas à déposer ces déchets à l'emplacement de l'ancien conteneur à verre.

S'agissant des déchets, M. le Maire informe le conseil des difficultés rencontrées par l'agglomération sur les bornes à déchets alimentaires. Ces dernières fabriquées en Italie et distribuées par une entreprise de l'Est de la France ont connu des dysfonctionnements sensibles. On est obligé de les laisser ouvertes ce qui implique que l'on peut y mettre n'importe quoi. Le service déchets ménagers travaille à une résolution du problème.

Benoît MIEGE-DECLERCQ évoquant l'Italie, indique qu'à proximité des conteneurs, ils mettent des caméras car ils ont conscience de la mentalité de certains de leurs concitoyens. Il trouve regrettable que la police municipale puisse être prise à partie sur ce type d'intervention. Toutefois, il souhaite alerter sur la fréquence de ramassage de ces conteneurs.

M. le Maire indique que pour l'instant les bornes enterrées fonctionnent bien parce qu'il y a une fréquence qui est importante. Et effectivement, M. le Maire estime qu'on ne peut pas imposer du tri et ne pas ramasser régulièrement.

Benoît MIEGE-DECLERCQ pense qu'il s'agit-là d'un point important. Il déplore certes l'incivilité de quelques-uns mais il y a une nécessaire adaptation des mesures qui sont prises par les élus.

#### **INTERVENTION DE JOEL SAUGNAC AU SUJET DES MOUSTIQUES SUR SAINT-YRIEIX.**

Loïc BULÉON, à l'invitation de M. le Maire, prend la parole pour informer le conseil qu'il y a eu une démarche pilotée par la l'ARS de démoustication dans son quartier. Cette opération de démoustication fait suite à la découverte d'un cas de chikungunya, non autochtone, à savoir quelqu'un qui n'est pas tombé malade en Charente. Loïc BULÉON précise la procédure appliquée lorsqu'une personne est identifiée malade du chikungunya. Tout d'abord l'ARS est alertée. Ses équipes vont sur place pour détecter s'il y a des moustiques tigres auprès de son habitation. Dans cette hypothèse, une opération de démoustication très limitée est enclenchée. On part du point d'habitation de la personne malade et on fait un rayon de 150 mètres, partant du principe que le moustique ne se déplace pas au-delà de 150 mètres. A l'intérieur de ce rayon est réalisée une opération de démoustication. Celle-ci a été réalisée de nuit comme elles le sont toutes d'ailleurs. Loïc BULÉON précise que l'ARS ne souhaite pas qu'il y ait une communication "grand public" en amont. Par contre, il y a eu un boîtier auprès des personnes qui étaient ciblées. Ces personnes ont été informées et ont pu avoir des consignes en termes de protection du potager, des animaux domestiques, etc. Loïc BULÉON constate que les opérations de démoustication se développent de plus en plus en France.

Joël SAUGNAC indique "qu'aux Rochers", il y a eu une véritable infestation de moustiques. Il est difficile de rester dehors.

Loïc BULÉON répond que sur les moustiques il faut savoir si on parle du moustique classique ou si on parle du moustique tigre. Il rappelle que la commune communique tous les ans dans le magazine, sur ses réseaux et sur son site internet sur les bonnes pratiques à avoir pour limiter la prolifération et la présence de gîte larvaire. Par ailleurs, la commune a pris l'initiative de former trois agents du service technique sur cette thématique-là pour qu'ils puissent avoir l'expertise autour du moustique tigre et qu'ils puissent réaliser une sensibilisation auprès de leurs collègues du service technique

puisque ce sont eux qui sont, au quotidien, auprès de nos bâtiments publics. Et au-delà de cet aspect, la population peut tout à fait les solliciter. Loïc BULÉON rappelle qu'aujourd'hui le moyen le plus efficace de lutte c'est l'élimination de tous les gîtes larvères. Il précise que le moustique tigre ne se développe pas en milieu naturel. Par contre un moustique tigre va pouvoir se développer dans une capsule de bière, avec des milliers d'oeufs. Loïc BULÉON constate que c'est effectivement une prolifération très subtile et il faut vraiment veiller à des points différents de protection.

Joël SAUGNAC constate que c'est la première année que l'on subit une telle infestation.

Benoît MIEGE-DECLERCQ intervient s'agissant de la communication sur les opérations de démoustication et il comprend la réticence de l'État à peu communiquer au grand public au risque de créer un sentiment de peur..

Loïc BULÉON précise aussi, que ces opérations de démoustication sont limitées car elles ont un effet très restreint sur le moustique tigre. Il va y avoir un effet sur les adultes mais pas sur les larves. Du coup la démoustication va n'avoir un effet que sur 2-3 jours, juste le temps que les larves pondent. On va traiter le mal à l'instant T parce qu'il y a une personne qui est identifiée malade, de la dengue ou du chikungunya, mais cela ne règle pas le problème de l'infestation, qui ne peut être résolu qu'avec une lutte incessante à l'encontre des gîtes larvaires

Fin de séance à 19 h 50.

Procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025, approuvé à l'unanimité, lors du conseil municipal du 21 octobre 2025.

Le Président de séance,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Le Secrétaire de séance,  
Romain BLANCHET.

